

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2012-2014
DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE DANS LE BAS-RHIN**

ENTRE :

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. Guy-Dominique KENNEL en qualité de Président du Conseil Général, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommé « CG 67 »,

d'une part,

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, ayant son siège social : Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, représentée par Yves CHEVILLON, Directeur Commerce EST, ci-après dénommée « EDF »,

ES Énergies Strasbourg (ÉS), société anonyme au capital social de 6 472 800 M€ ayant son siège social à Strasbourg, 37 rue du Marais Vert 67 000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 501193171, représentée par Bernard Gsell, Directeur Général, ci-après dénommée «ES»,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) »

.../...

Sommaire

1. PREAMBULE
2. OBJET DE LA CONVENTION
3. FINANCEMENT DES ACTIONS
4. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION
5. DATE D'EFFET ET DUREE

ANNEXE : **Programme d'actions pour 2013-2014 et
budget associé
Convention Région Alsace – EDF 2012-2014**

.../...

1. PREAMBULE

De par ses compétences dans le domaine des routes, du transport, de la construction des collèges, de l'environnement et de l'habitat aidé, le Conseil Général exerce de fortes responsabilités dans l'aménagement du territoire bas-rhinois. L'aide qu'il apporte aux communes et aux intercommunalités, par les critères mis en œuvre, est un second vecteur de l'organisation de l'espace.

Le Conseil Général a adopté l'agenda 21 du Bas-Rhin en 2006 et décidé en 2012 de mettre en œuvre un plan climat énergie territorial (PCET) avec pour objectif de faire preuve d'exemplarité et d'agir dans le cadre de ses compétences départementales.

Depuis 2009, le Conseil Général s'est donné comme objectif de réduire de 20% les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du patrimoine immobilier départemental, et de s'inscrire dans une logique d'incitation et d'assistance vis-à-vis des partenaires.

Par ailleurs, le programme départemental « Réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi » adopté le 22 octobre 2012 prévoit un plan d'action global qui vise à anticiper des évolutions radicales de la société qui est appelée à rentrer dans une phase de transition écologique mais aussi économique et humaine. Les actions visent à accélérer et accompagner cette amplification de la lutte contre la précarité énergétique, en phase avec les politiques nationales esquissées actuellement. Elles ciblent plus spécifiquement les habitants, les travailleurs sociaux et les artisans.

En matière d'habitat, l'Etat et le Département ont fait de cette thématique une priorité qui s'est concrétisée par l'élaboration en commun de leur premier **Plan Départemental de l'Habitat 2010-2015**. L'élaboration de ce plan a permis d'initier une démarche dynamique et participative en mobilisant et en mettant en réseau l'ensemble des acteurs de l'habitat. Au-delà d'un diagnostic partagé, les orientations ont été territorialisées de nature à répondre aux enjeux de l'habitat sur les différents territoires du Bas-Rhin.

La mise en œuvre de la politique du Conseil Général, en matière d'habitat, doit répondre à quatre enjeux prioritaires :

- Le développement d'une offre répondant aux besoins des ménages
- L'accompagnement des parcours résidentiels des ménages
- La production foncière pour des logements à coût supportable
- La réalisation d'un aménagement urbain permettant la production d'un habitat de qualité, économe en espace et en énergie.

Le développement d'offres en logements spécifiques tels les Résidences Senior, les Résidences Junior, les Résidences Intergénérationnelles et les Résidences pour personnes en situation de handicap, ciblées au sein du Plan Départemental de l'Habitat, participe fortement à la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat.

Le versant « social » du Plan Départemental de l'Habitat a été formalisé avec la signature le 26 avril 2010 du **plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014** dont le volet précarité énergétique est un axe d'intervention prioritaire.

Le versant en direction des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie a été formalisé dans le cadre du schéma gérontologique et du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap.

Le 21 novembre 2008, une convention de Coopération pour le Développement Durable de l'Alsace d'une durée de 3 ans a été signée entre la Région Alsace et le Groupe EDF. Cette démarche a été déclinée territorialement à l'échelle du Département. Une convention de partenariat a ainsi été signée entre EDF/ES Energies et le Conseil Général du Bas-rhin le 8 décembre 2009.

Le programme « Energie Alsace », chargé de mettre en œuvre cette convention, a eu pour objectif d'augmenter la contribution de l'ensemble du Groupe EDF (production, transport et distribution, commercialisation) au développement durable de l'Alsace, en accompagnement de la politique menée par la Région. Il a mobilisé les 3000 collaborateurs du Groupe EDF en Alsace, au service du développement économique, du progrès social et de la protection de l'environnement dans la région, en s'appuyant sur un budget d'intervention, fixé dans la convention, à 16,5M€ sur 3 ans.

Durant cette période, le Groupe EDF a poursuivi la modernisation de ses usines de production d'électricité sans émission de CO₂ (environ 20 TWh/an dont 12 grâce à la centrale nucléaire de Fessenheim, et 8 grâce aux usines hydrauliques sur le Rhin), investi dans les outils régionaux d'appui économique aux PME/PMI et TPE, agi pour l'excellence environnementale de la Région Alsace en adoptant ses propres installations, et en contribuant au programme d'efficacité énergétique energivie.info de la Région Alsace. Le Groupe EDF a par ailleurs renforcé sa participation au développement de la société alsacienne par des actions dans les domaines de la formation, de l'intégration des personnes éloignées de l'emploi (par exemple du fait de handicaps) et de l'accès de tous à la culture.

Le bilan de la convention entre EDF et la Région Alsace 2008-2011, les attendus et objectifs de la nouvelle convention 2012-2014 entre EDF et la Région Alsace sont présentés en annexe 2 : convention 2012-2014 entre EDF et la Région Alsace.

Bilan de la convention entre le CG 67, ES Energies et EDF sur la période 2008-2011.

Le 8 décembre 2009, une convention de partenariat entre EDF, ES Energies et le Conseil Général du Bas-Rhin a été signée, concernant des actions de réhabilitation énergétique sur la période 2008 – 2011, tant dans le domaine du logement, du patrimoine départemental que du développement économique.

Actions menées dans le cadre de la convention 2008-2011 :

- La **rénovation du patrimoine départemental** : aide à la rénovation des collèges Foch de Haguenau et de Diemeringen, parce que ces travaux visaient la basse consommation ;
- Le soutien en faveur de 94 clients démunis qui ont fait des efforts en matière d'efficacité énergétique : **participation au Warm Front 67** (fonds social d'aide aux travaux d'économie d'énergie du Conseil Général) ;
- Le **développement d'énergies renouvelables innovantes**, dans le domaine du développement économique : étude d'alimentation en chaleur d'origine géothermique de la plate-forme départementale d'activités de la région de Brumath
- La **réhabilitation énergétique de logements aidés**, via des partenariats directs avec les communes et les bailleurs sociaux porteurs de projets en la matière, dès lors que les réhabilitations visaient le niveau basse consommation, soit au total 251 logements concernés, 5 communes mobilisées (Lohr, Ernolsheim les Saverne, Hattmatt, Jetterswiller et Maennolsheim) et 6 bailleurs signataires d'une convention de partenariat sur ce type d'opération (OPUS, DOMIAL, Obernai Habitat, Foyer de la Basse Bruche, SOCONEC, SICI) .

2. OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention, souhaitent mettre en avant un certain nombre de convictions dans le cadre des enjeux énergétiques.

2.1. Les engagements du CG 67

2.1.1. Dans le cadre de sa politique de développement durable

2.1.1.1. L'Agenda 21 départemental

L'Agenda 21 du Bas-Rhin, adopté en décembre 2006 et renouvelé en juin 2011, est le premier outil au service de la politique de développement durable du Département. Dans ce cadre, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé :

- à intégrer les principes d'action du développement durable dans ses méthodes de travail, pour infléchir les pratiques internes au sein de l'institution,
- à répondre aux finalités du développement durable dans le cadre des politiques publiques menées, de manière transversale.

L'Agenda 21 du Bas-Rhin a été par ailleurs labellisé en 2010 par le Ministère en charge du développement durable. Cette reconnaissance qui constitue un gage de la qualité du projet vient d'être reconduite en 2013.

Le développement durable des territoires se traduit par un aménagement responsable mis en œuvre pour les habitants, en tenant compte de leurs modes de vie, de l'environnement, et des perspectives d'avenir. Le Conseil Général du Bas-Rhin mobilise tous les leviers d'action dont il dispose pour agir dans ce domaine.

Les objectifs en matière d'exemplarité, portent sur la réduction de la consommation d'énergie, des déchets, de l'utilisation de pesticide, sur l'optimisation des déplacements des agents et sur le développement des critères sociaux et environnementaux dans les marchés du Département.

À titre d'exemple, grâce à la démarche « éco-route », il développe et entretient les routes départementales en tenant compte des principes du développement durable, tout en proposant une offre de transports alternatifs à la voiture diversifiés, optimisés et adaptés aux besoins de chacun.

Il mène par ailleurs une politique volontariste de préservation des espaces naturels pour offrir aux Bas-Rhinois un milieu naturel de qualité.

Il apporte son soutien au secteur agricole en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs, l'agriculture de proximité et le développement des circuits, tout en incitant les exploitants à modifier leurs pratiques culturales pour protéger les captages d'eau potable, limiter les coulées de boues et préserver les prairies humides.

Le Conseil Général agit également avec ses partenaires pour promouvoir le patrimoine et la culture régionale, développer le tourisme durable et faire de la région une destination de choix pour le cyclotourisme.

2.1.1.2. Le Plan Climat Énergie Territorial du Bas-Rhin

Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial finalisé en juin 2013, le Conseil général s'est plus spécifiquement fixé des objectifs pour lutter contre le changement climatique et adapter le territoire départemental à ses effets.

Dans le cadre des compétences départementales, les objectifs opérationnels retenus sont notamment de :

- Agir sur la consommation énergétique des ménages à domicile : plan d'actions contre la précarité énergétique des ménages, combinant actions sur l'habitat et accompagnement des habitants ;
- Favoriser les transports et déplacements alternatifs à la voiture : développer l'attractivité des transports en commun, les modes doux et le covoiturage ;
- Agir au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme : maîtrise de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de de serre, développement des énergies renouvelables et de meilleure articulation entre transports en commun et urbanisation ;
- Soutenir une agriculture écologiquement responsable : économiser l'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions polluantes et favoriser les circuits courts ;
- Anticiper les effets du changement climatique.

En matière d'exemplarité, les objectifs opérationnels retenus sont de diminuer la consommation d'énergie du patrimoine départemental, de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture pour les déplacements des agents, et développer de nouvelles organisations du travail qui impactent les déplacements.

2.1.2 Dans le cadre de la présente convention avec EDF-ES

2.1.2.1. Actions dans le domaine de précarité énergétique

En plus de ses activités habituelles, le Conseil Général s'engage à :

- A intégrer les principes d'action du développement durable dans les méthodes de travail, au sein de l'institution et avec ses partenaires sur le territoire,
- A répondre aux finalités du développement durable dans le cadre des politiques publiques menées

Sur la compétence liée à l'habitat, des actions de lutte contre la précarité énergétique sont conduites depuis 2009 à travers plusieurs dispositifs encourageant la rénovation des logements, tant publics que privés. Le Conseil Général s'engage à amplifier les actions visant la rénovation des logements et à mettre en place des actions d'accompagnement permettant à tous les publics en situation de précarité de réduire leurs charges d'énergie, notamment à travers un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie, dénommé SLIME Actifs 67.

Dans le cadre de cette action, EDF et ES participeront à la formation des personnes en service civiques volontaires.

Par ailleurs, le CG 67, EDF et ES étudieront les possibilités de partenariat pour d'autres actions dans le domaine de la précarité énergétique.

2.1.2.2. Partenariat CG67-EDF-ES pour favoriser l'émergence de projets de création de logements aidés dans les bâtiments anciens communaux

Dans le cadre de ces actions auprès des communes bas-rhinoises, le CG67 incitera les maîtres d'ouvrage à envisager une réhabilitation visant le niveau basse-consommation.

2.1.2.3. Partenariat CG67-EDF-ES pour favoriser l'émergence d'opération d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements chez les bailleurs sociaux, notamment en vue de la création de Résidences Junior, Senior ou pour personnes en situation de handicap

Le CG67 incitera les bailleurs sociaux bas-rhinois à envisager le niveau basse consommation dans les opérations de réhabilitation des logements existants ou en acquisition-amélioration, notamment lors de la création de Résidences Junior, Résidences Senior et résidences pour personnes en situation de handicap.

2.1.2.4. Rénovation du patrimoine départemental

Dans le cadre de sa stratégie énergétique, et en accord avec les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, le Conseil Général du Bas-Rhin intègre la maîtrise de l'énergie dans ses opérations de rénovation et de maintenance, ainsi que l'optimisation de la gestion et de l'usage de l'énergie dans l'ensemble de son patrimoine immobilier. Les objectifs principaux sont :

- Maîtriser les dépenses liées aux consommations d'énergies et d'eau des bâtiments départementaux
- Faire prendre conscience au personnel en charge de la gestion et aux usagers des grands enjeux liés à l'énergie et de l'impact du bâtiment sur l'environnement
- Contribuer à faire changer les pratiques individuelles et collectives dans le bâtiment

Inciter à une démarche d'amélioration continue.

Dans le cadre de la présente convention, le CG67 s'engage à étudier la faisabilité d'une restructuration d'un de ses bâtiments au niveau BBC.

2.1.2.5. Partenariat CG67-EDF-ES Emergence d'opérations de réhabilitation énergétique auprès d'autres partenaires

Le cas échéant, le CG67 incitera ses autres partenaires maîtres d'ouvrage ayant des projets de réhabilitation de leurs bâtiments à envisager d'atteindre le niveau basse consommation.

2.1.2.6. Développement économique

Dans le domaine du développement économique, le CG67 poursuivra ses réflexions sur le développement d'énergies renouvelables innovantes et sur le développement d'équipements innovants en lien avec l'énergie.

2.1.2.7. Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Pour les opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energies (CEE), réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du CG67 et qu'EDF et ES ont soutenues (opérations citées dans l'annexe programme d'actions), les droits de dépôt des CEE seront répartis équitablement entre EDF/ES et le CG67, proportionnellement aux dépenses engagées pour favoriser l'efficacité énergétique du bâtiment.

Le CG67 ou EDF / ES déposera les dossiers de demande de CEE en les assortissant d'une convention de répartition qui précisera la clé de répartition desdits CEE entre EDF, ES et le CG67, définie selon les principes précisés au premier alinéa de l'article 2.1.7.

Les frais administratifs de constitution de ces CEE seront à la charge de la structure qui déposera les CEE.

En fonction des actions mises en œuvre dans le cadre de la précarité énergétique hors programme SLIME (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie), EDF/ES sera légitime pour déposer les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie.

Le CG 67 s'engage à fournir à EDF/ES tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant la partie des travaux soutenus par EDF/ES de ces mêmes opérations. En particulier, le CG 67 justifiera du rôle actif et incitatif d'EDF/ES dans la réalisation de l'opération et de son antériorité.

Dans l'hypothèse où des rénovations énergétiques sont réalisées en application de la présente convention, le CG 67 s'engage à fournir à EDF/ES un exemplaire de l'étude thermique établie en amont de la réhabilitation énergétique ainsi que celle prenant en compte les travaux effectivement réalisés à l'issue de l'opération rentrant dans le cadre de la présente convention.

2.2 Les engagements d'EDF et d'ES au titre de la convention de partenariat 2012-2014 pour le développement durable de l'Alsace

2.2.1. Dans le cadre de sa politique de développement durable

Les engagements d'EDF et d'ES, qui visent à augmenter sa contribution au développement durable de l'Alsace, couvrent les trois dimensions du développement durable :

- Le développement économique d'EDF et d'ES, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME alsaciennes et de l'économie solidaire,
- L'engagement d'EDF et d'ES et de ses salariés au service de la société alsacienne (formation, solidarité, information et sensibilisation du public)
- La protection de l'environnement, à la fois sous tous les aspects de biodiversité et grâce à la réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (éco-efficacité énergétique)

De manière transverse aux 3 dimensions, la contribution d'EDF et d'ES permettra également de soutenir des travaux d'études, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable.

Ces engagements sont détaillés ci-après :

2.2.1.1. Développement économique d'EDF et d'ES, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME Alsaciennes et de l'économie solidaire

Le Groupe EDF, en liaison étroite avec la Région Alsace, agira dans quatre directions privilégiées pour contribuer au développement économique de l'Alsace :

Modernisation et développement de la production d'énergie sans émission de CO2

Le groupe EDF développera, maintiendra et modernisera en Alsace un ensemble de moyens de production d'énergie n'émettant pas de gaz à effet de serre :

- Production supplémentaire d'électricité d'origine hydraulique (renforcement des ouvrages sur le Rhin) ;
- Renforcement de la sécurisation du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, en intégrant les renforcements des dispositifs de sûreté prescrits par l'ASN, suite aux études complémentaires de Sûreté décidées par les gouvernements européens, dans une transparence totale à l'égard des habitants des deux côtés du Rhin, pour garantir la sûreté et la disponibilité de son exploitation, conformément au retour d'expérience observé sur les installations similaires dans le monde ;
- Développement de la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables (géothermie profonde, petit hydraulique, biomasse, photovoltaïque, éolien...).
- Ces investissements industriels intégreront les actions nécessaires pour maintenir et préserver la biodiversité dans le bassin rhénan.

Commercialisation d'énergies et des services associés en contribuant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre dans les bâtiments alsaciens

Conformément aux orientations de la loi du 13 juillet 2005, EDF et ES inciteront leurs clients particuliers, entreprises et collectivités à économiser l'énergie, par des comportements adaptés, et en réalisant des travaux dans les bâtiments dont ils ont la responsabilité.

Développement de ses partenaires et sous-traitants du bassin rhénan

Par une politique de sous-traitance adaptée conforme à la réglementation applicable à ses achats, et par des partenariats dans le domaine de l'éco efficacité énergétique, EDF et ES contribueront au développement de leurs partenaires et sous-traitants en Alsace, augmentant ainsi leur contribution à l'économie locale.

Développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire

EDF et ES contribueront au développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire alsacienne en investissant dans les outils de développement économique mis en place par la Région Alsace ou en co-construisant avec les acteurs concernés des dispositifs spécifiques, en particulier pour soutenir l'orientation « développement durable » des entrepreneurs.

Aux côtés de la Région Alsace et du CG 67, EDF et ES accompagneront également les projets à forte valeur ajoutée émanant de l'économie sociale et solidaire.

2.2.1.2. Engagement au service du territoire alsacien (biodiversité) et de la société alsacienne (formation, solidarité, information du public)

EDF et ES agiront dans quatre directions privilégiées, pour augmenter sa contribution au développement harmonieux de la société alsacienne.

Appui aux initiatives en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement

EDF et ES développeront leur soutien aux initiatives des collectivités et associations alsaciennes en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement, en particulier pour mieux articuler production et distribution d'électricité décarbonée et protection de la biodiversité.

Formation

EDF et ES s'investiront pour favoriser le développement en Alsace des formations de tous niveaux dans les métiers de l'énergie, en partenariat avec les universités et les organismes de formation alsaciens, et contribueront aux politiques régionales d'apprentissage, avec leur dimension transfrontalière, de professionnalisation et de retour à l'emploi.

EDF et ES s'attacheront particulièrement à développer l'accueil dans ses unités et filiales en Alsace d'apprentis en cycles d'études supérieures, en complément de leurs efforts actuels sur l'apprentissage initial.

EDF et ES pourront également intervenir, à la demande des collectivités, sur des actions de formation à leur initiative, destinées à leurs agents intervenant notamment sur les problématiques logement.

Diversité et lutte contre les discriminations

EDF et ES développeront leurs politiques pour favoriser la diversité et lutter contre les discriminations à l'embauche et lors des promotions.

Information du public sur les enjeux liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité

EDF et ES soutiendront les actions des collectivités locales et des associations pour sensibiliser le public aux enjeux liés en particulier à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité en Alsace.

2.2.1.3. Contribution à l'efficacité des usages de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique

EDF et ES soutiendront la politique et les actions menées par la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, ainsi que les autres collectivités locales et associations du territoire, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics et privés du territoire.

EDF et ES soutiendront en particulier, en appui à la politique de la Région Alsace, la rénovation énergétique BBC des bâtiments publics, sociaux et privés (individuels et copropriétés) avec pour les logements privés une priorité en faveur des publics en précarité énergétique avérée ou potentielle.

EDF et ES appuieront également le Conseil Général dans la mise en œuvre de ses politiques de lutte contre la précarité énergétique et notamment dans la mise en œuvre du programme « Réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi » par des actions de formation et de mise à disposition d'équipements permettant de réduire les factures d'énergie.

Contribution aux politiques régionales et locales de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre

Pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, le groupe EDF continuera d'apporter une contribution majeure au Programme énergivie.info de la Région Alsace par des actions focalisées sur la rénovation du bâti existant (logements, tertiaire, bâtiments publics), qui concerneront également le patrimoine bâti du Groupe EDF en Alsace, et en contribuant à la formation des professionnels du bâtiment concernés par ces actions.

La collecte par le EDF et ES des Certificats d'Economie d'Energie associés aux actions soutenues conjointement par le Groupe EDF et le CG 67 donnera lieu à une contribution financière spécifique apportée par EDF et/ou ES à la collectivité ou au bailleur social concerné, en supplément de l'aide apportée conjointement par le CG 67 dans le cadre de sa politique, et EDF et/ou ES dans le cadre de la présente convention.

Le groupe EDF apportera également son soutien à la rénovation BBC des logements privés individuels ou collectifs, par des programmes spécifiques en complément du programme « je rénove BBC » lancé dans le cadre de la convention 2008/2011.

Pour disposer de références régionales, certains projets de rénovation ou de nouvelles constructions pourront être accompagnés de manière spécifique, en vérifiant le caractère duplicable ou pédagogique. La valorisation de ces références vis-à-vis des professionnels et/ou du grand public fera partie intégrante du projet.

Précarité énergétique

En coopération avec les collectivités locales et les associations, le Groupe EDF développera des actions et politiques innovantes pour faciliter l'accès à l'énergie et son utilisation efficace par leurs clients démunis.

2.2.1.4. Soutien à l'innovation dans la production décarbonée et l'utilisation rationnelle de l'énergie

EDF et ES soutiendront des projets doctoraux des universités alsaciennes et participera à des projets collaboratifs dans ces domaines, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité Alsace Energie et Véhicule du futur. Le Groupe EDF apportera l'appui de ses équipes de R&D.

- En ce qui concerne l'amont (mise à disposition de l'énergie décarbonée), le Groupe EDF soutiendra des actions de Recherche/Développement visant en particulier à développer et renforcer des technologies de récupération d'énergie et de stockage issus de sources à faible entropie.
- En ce qui concerne l'aval (utilisation rationnelle de l'énergie) le Groupe EDF soutiendra les projets innovants d'applications énergétiques performantes, sous l'angle réduction des gaz à effet de serre émis et sous l'angle économique. Des projets collaboratifs pourront ainsi être montés avec les pôles de compétitivité alsaciens travaillant sur l'efficacité énergétique dans l'habitat ou les transports.

2.2.2 Dans le cadre de la présente convention avec le CG 67

2.1.2.1. La rénovation du patrimoine départemental

EDF et ES appuieront les initiatives du CG67 pour la réhabilitation de ses bâtiments visant un niveau basse-consommation.

2.1.2.2. Actions dans le domaine de la précarité énergétique

EDF et ES soutiendront :

- le repérage des copropriétés privées fragiles en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique sur 2-3 opérations tests

- la mise en œuvre d'une expérimentation du département concernant le suivi des comportements et des consommations des locataires du parc HLM
- la sensibilisation des propriétaires du parc privé à l'intérêt d'une réhabilitation énergétique et notamment dans les lotissements des années 70-90

2.1.2.3. Développement économique

EDF/ES soutiendront des études et le développement d'énergies renouvelables innovantes ou d'équipement innovants en lien avec l'énergie.

2.1.2.4. Réhabilitation énergétique de bâtiments communaux anciens visant la création de logements aidés

EDF/ES soutiendront financièrement le volet énergétique des projets portés par les communes bas-rhinoises, pour transformer des bâtiments communaux existants en logements aidés, dans le cadre de réhabilitations visant le niveau BBC.

2.1.2.5. Réhabilitation énergétique à l'initiative des bailleurs sociaux visant la création de logements seniors, juniors, intergénérationnels ou pour personnes en situation de handicap.

EDF/ES apporteront également leur soutien financier aux bailleurs sociaux afin de favoriser la performance énergétique dans des programmes de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements, notamment pour des opérations visant le BBC et permettant la création de Résidences Senior, Résidences Junior et résidences pour personnes en situation de handicap.

2.1.2.6. Partenariat CG67-EDF-ES pour favoriser l'émergence d'opération de réhabilitation énergétique auprès d'autres partenaires

En fonction des opportunités qui pourront intervenir pendant la période couverte par la présente convention, et en lien avec le CG67, EDF/ES pourront soutenir d'autres opérations de réhabilitation énergétique visant le niveau BBC auprès des partenaires du CG67.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

3.1 Dans le cadre de la convention pour le développement durable de l'Alsace

Le financement de la convention entre le Groupe EDF en Alsace et la Région Alsace est assuré dans le cadre du budget prévu dans la convention en faveur du Développement Durable de l'Alsace, signée le 23 janvier 2012.

Cette convention indique que sur la période 2012-2014 le Groupe EDF consacrera des moyens financiers spécifiques, en compléments des investissements dans ses outils de production (mise en œuvre des prescriptions techniques de l'ASN à la centrale nucléaire de Fessenheim, développement de la production hydroélectrique, expérimentations géothermiques dans le bassin rhénan), de ses mécénats éducatifs (musée EDF Electropolis, Maison Des Energies EDF à Fessenheim), et des engagements de la convention 2008/2011 encore en cours, pour développer des actions au service du développement durable de l'Alsace telles que visées à l'article 2.2 :

- 3 Millions d'euros supplémentaires seront consacrés au soutien économique local,
- 3 Millions d'euros supplémentaires seront consacrés à la préservation de la biodiversité en Alsace et aux actions de développement de la formation en matière énergétique, à la solidarité, à la lutte contre la précarité énergétique, et à l'information du public,
- 8 Millions d'euros supplémentaires seront disponibles pour accompagner les programmes et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments en Alsace,
- 2 Millions d'euros permettront de soutenir des projets d'étude collaboratifs, de recherche, d'innovation, notamment celles des pôles de compétitivité alsaciens.

Soit un total de 16 Millions d'euros.

La répartition de cet effort financier, qui couvre l'ensemble des actions menées avec l'ensemble des collectivités locales, des organismes professionnels ou de formation et des associations alsaciennes sur les trois dimensions du développement durable de l'Alsace et l'axe transverse décrits ci-dessus pourra être ajusté d'un comme un accord, dans le respect de l'enveloppe globale de 16 Millions d'euros détaillée ci-dessus.

3.2 Dans le cadre de la présente convention entre le CG 67, ES et EDF

Les engagements financiers spécifiques d'EDF et ES dans le cadre de la présente convention figurent en annexe de la présente convention et portent sur les thématiques déclinées dans les engagements d'EDF et d'ES à l'article 222.

4. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

4.1. Comité de pilotage de la convention

Un Comité de Pilotage composé de deux représentants du CG 67 et de deux représentants du groupe EDF se réunira annuellement, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour :

- établir et mettre à jour le programme d'actions ;
- en suivre l'avancement technique et budgétaire.

Il établira annuellement un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention, qui pourra être porté à la connaissance du public, selon des modalités convenues d'un commun accord entre les parties.

Les représentants sont :

- pour le Conseil Général du Bas-Rhin 67 :
Alfred BECKER, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du Territoire
Rémi BERTRAND, Vice-président en charge du développement durable
- pour le groupe EDF/ES :
Didier FRUHAUF, directeur territorial collectivités EDF.
Frédéric GUYOT, responsable collectivités locales, ES Energies Strasbourg

Tout changement de représentant d'une Partie sera communiqué à l'autre Partie par écrit.

4.2.2.1. Signature des conventions avec les communes et les bailleurs sociaux

Pour chaque opération, EDF / ES signeront des conventions spécifiques avec le maître d'ouvrage concerné reprenant les principes actés dans cette présente convention.

Afin de valoriser le travail en partenariat réalisé avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour faire aboutir ces projets, EDF et ES s'engagent à ce que les conventions spécifiques entre EDF, ES et le maître d'ouvrage concerné (commun ou bailleur) soient signées en présence d'un représentant du conseil Général du Bas-Rhin.

4.2.2.2. Communication

- EDF/ES et le partenaire conviennent de mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées en application de la présente convention de partenariat. Ces actions seront définies et validées conjointement. Le budget associé fait partie intégrante du budget prévu dans la présente convention.
- Lorsqu'elles feront référence à une action menée dans le cadre de la présente convention, les parties mentionneront que cette action « ... s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération pour le développement durable signée entre le Groupe EDF et la Région Alsace. »
- Les reproductions du nom et/ou logo de chacune des parties sur les supports de communication seront effectués dans le strict respect de leur charte graphique respective et sur leur autorisation expresse. L'autorisation d'usage sera consentie pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, chaque partie demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.
- Concernant les rénovations énergétiques réalisés dans le cadre de la présente convention, le CG 67 s'engage à autoriser EDF/ES à réaliser toute communication

interne et externe sur tous supports, quel qu'en soit leur mode de diffusion et dans le monde entier, afférente à ces rénovations énergétiques et à consentir les autorisations nécessaires pour que des photographies des bâtiments ainsi rénovés puissent être diffusées.

4.2.2.3. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielle toutes les informations identifiées comme telles, en particulier les données techniques et les résultats d'expérimentation provenant de l'autre Partie dans le cadre de la présente convention, et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des Parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre partie avant l'entrée en vigueur de la présente convention ou ne sont pas identiques à celles qui sont obtenues ultérieurement par l'autre partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

4.2.2.4. Champ d'application

Le champ d'application de la présente convention concerne uniquement le territoire de la Région Alsace, de même que pour l'interprétation de ses clauses.

4.2.2.5. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'un quelconque de ses engagements au titre des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée, en tout ou partie, infructueuse pendant ce délai, la Partie défaillante ne pouvant prétendre à aucune indemnisation.

En outre, si par suite d'une évolution de son environnement de quelque nature que ce soit, l'activité de l'une des parties était impactée significativement sur le territoire de la Région Alsace, la partie concernée pourra solliciter l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de renégocier les termes de la convention. Si en dépit des efforts des parties pour adapter de bonne foi la convention, aucun accord n'est trouvé dans les 3 mois qui suivent la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront afin de décider du devenir des actions en cours. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord sur leur devenir, ces actions prendront fin à la date de résiliation de la convention.

4.2.2.6. Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. En cas d'échec du règlement amiable dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

4.2.2.7. Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Durant toute la durée de la présente convention, le CG 67 s'engage à ne pas afficher un partenariat commun avec des entreprises ou fondations qui pourraient porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, l'honneur ou l'image d'EDF/ES.

4.2.2.8. Stipulations diverses

La convention et son annexe représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Groupe EDF : EDF Direction Commerce Régionale EST, 32 Allée de la Robertsau à Strasbourg
- Pour ES : 37 rue du Marais Vert à Strasbourg
- Pour le CG 67 : Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durable, Place du Quartier Blanc 67069 STRASBOURG Cedex

5. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2014

Convention établie en trois exemplaires originaux à _____ le _____

Pour le CG 67	Pour EDF	Pour ES

ANNEXE n°1

Programme d'actions 2012-2014

Convention de partenariat 2012-2014
COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
CONSEIL GENERAL BAS-RHIN
EDF / ES ENERGIES STRASBOURG

ACTIONS

Budget

- a. Rénovation du patrimoine du CG 67** **200 000 €**
Projets identifiés en cours d'analyse : rénovation du collège de Benfeld CG 67
En fonction de l'analyse des projets
- b. Actions dans le domaine de la précarité** **200 000 €**
Repérage des copropriétés privées fragiles et travaux de réhabilitation énergétique sur 2-3 opérations tests CG 67
Volet suivi des comportements et des consommations des locataires du parc HLM
Sensibilisation des propriétaires du parc privé à l'intérêt d'une réhabilitation énergétique et notamment dans les lotissements des années 70-90
- c. Développement économique** **30 000 €**
Etude et développement d'énergies renouvelables innovantes ou d'équipements innovants en lien avec l'énergie CG 67
- d . Dispositif favorisant la création de logements aidés dans les bâtiments anciens** **130 000 €**
Rénovation et transformation de bâtiments communaux en logements sociaux. collectivités
Projets identifiés à ce jour : Wintzenbach, Waldhambach, Hohengoeft, Niederroedern, Fessenheim-le-Bas, Hattmatt, Gunstett.

Actions

Budget

e. Dispositif favorisant la réhabilitation de logements sociaux

500 000 €

● Opérations de réhabilitation portées par des bailleurs sociaux en vue de la création de résidences juniors, seniors, intergénérationnelles et pour personnes en situation de handicap.

Bailleurs sociaux

Projets identifiés à ce jour :

-la résidence junior de Haguenau – 100 logts (Batigère)

- la résidence intergénérationnelle d'Obernai – 30 logts (Habitat et Humanisme)

- la résidence senior de Sélestat (DOMIAL)

● Autres projets de réhabilitation énergétique de logements aidés – niveau BBC.

ANNEXE n°2

Convention 2012-2014 entre EDF et la Région Alsace